LETTRE D’ENGAGEMENT

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

GARANTIE PURE INCONDITIONNELLE

(ENGAGEMENT SOUSCRIT PAR LE PRÊTEUR)

Réf. : ………………………………………….

Pays : …………………………………………

**N° dossier : ………………………………….**

**OBJET :** LETTRE D’ENGAGEMENT N°3A-GPI

 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Nous avons conclu le ……………………………….. une convention de prêt avec [emprunteur] en tant qu’emprunteur (ci-après l’ «Emprunteur») portant sur le financement d’un *[Appareil … - MSN]* loué par l’Emprunteur à [compagnie

 aérienne] aux termes d’un contrat de crédit-bail(1) du …………………………………..

1. Nous avons pris note que vous ne délivreriez à notre Établissement ainsi qu’à [autres banques] en tant que bénéficiaires conjoints et solidaires une «garantie pure et inconditionnelle» de l’État couvrant, dans les conditions définies par l’accord de garantie (ci-après *«l’Accord de Garantie»*), les risques en découlant que pour autant que notre Établissement souscrive un certain nombre de déclarations et d’engagements.
2. Nous déclarons par la présente que notre Établissement ou toute personne agissant pour notre compte dans le cadre de la convention de prêt susvisée ou du financement de l’appareil *[Appareil… MSN….]*, n’ont pas commis d’actes de corruption prohibés :
	* + par les articles 435-3 et suivants du code pénal français ;
		+ ou par des dispositions légales similaires applicables à notre Établissement ou à toute personne agissant pour notre compte ;
		+ et/ou par les dispositions de la convention OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d’agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales,

et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite convention de prêt ou du dit financement.

1. **(a)** Si notre Établissement ou toute personne agissant pour notre compte font l’objet d’une décision de condamnation en première instance, sur la base des dispositions légales et/ou de la convention OCDE visées au §3 ci-dessus, dans le cadre de la convention de prêt susvisée ou du financement de l’appareil *[Appareil … MSN ….]*, nous reconnaissons que :
	1. la mise en jeu de l’Accord de Garantie sera suspendue à notre égard,
	2. nous serons tenus de vous rembourser, à votre première demande, le montant total des indemnités que vous serez, le cas échéant, amenés à régler au(x) autre(s) Bénéficiaire(s) de la Garantie au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État.

Nous avons pris bonne note que dans l’hypothèse où une décision de justice devenue définitive aurait pour effet d’infirmer la condamnation dont notre Établissement ou toute personne agissant pour notre compte auraient fait l’objet, vous nous restitueriez le montant des indemnités dont vous nous auriez demandé le remboursement et nous indemniserait des indemnités nous revenant.

(1) Le texte suivant est à ajouter en cas de cession de la convention de prêt par le prêteur original à un autre prêteur : «[Prêteur original] a conclu le …………………………. une convention de prêt avec [emprunteur] en tant qu’emprunteur (ci-après l’ «Emprunteur») portant sur le financement d’un [Appareil… - MSN…] loué par l’Emprunteur à [compagnie aérienne] aux termes d’un contrat de crédit-bail du [date]. Ladite convention de prêt nous a été cédée par [Prêteur original] par un certificat de transfert en date du …………………... exécuté conformément aux dispositions de la convention de prêt.»

1. Si notre Établissement ou toute personne agissant pour notre compte font l’objet d’une décision de justice de condamnation devenue définitive sur la base des dispositions légales et/ou de la convention OCDE visées au §3 ci-dessus dans le cadre de la convention de prêt susvisée ou du financement de l’appareil *[Appareil … MSN .]*, nous reconnaissons que :
	* **(I)** l’Accord de Garantie sera résilié de plein droit ;
	* **(II)** Nous serons tenus, à votre première demande, de vous rembourser le montant total des indemnités que vous serez, le cas échéant, amenée à régler au(x) autre(s) Bénéficiaire(s) de la Garantie, au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État ;

- **(III)** Si vous avez déjà payé des indemnités, nous serons tenus de vous rembourser, à première demande de votre part, la totalité des indemnités qui nous auront été versées ainsi qu’au(x) autre(s) Bénéficiaire(s) de la Garantie au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État.

1. Nous nous engageons en outre à vous déclarer :
	* **(I)** immédiatement l’apparition de notre Établissement sur une des listes accessibles au public des institutions internationales suivantes : Groupe Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement et Banque Interaméricaine de Développement,
	* **(II)** dans les meilleurs délais toute condamnation pénale prononcée à notre encontre ou à l’encontre d’une personne agissant pour notre compte, dans le cadre de la convention de prêt susvisée ou du financement de l’appareil [Appareil … MSN ….], sur la base des dispositions légales et/ou de la convention OCDE susvisées

En cas de non-respect de ces obligations de déclaration, nous reconnaissons que l’Accord de Garantie sera résilié de plein droit et que nous serons tenus de l’ensemble des obligations définies au § 4 (b) ci-dessus.

1. Nous prenons note que vous vous réservez le droit de demander à notre Établissement tout renseignement sur l’identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de la convention de prêt susvisée ou du financement de l’appareil *[Appareil … MSN ….],* ainsi que, le cas échéant, sur le montant et l’objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient ou devraient leur être versées.

Nous reconnaissons par ailleurs que vous, en tant qu’organisme chargé par l’État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l’article
L. 432-1 du Code des assurances, pourrez communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d’une manière générale tout élément porté à votre connaissance dans le cadre du présent Accord de Garantie et de son exécution.

1. Toute somme non reversée par notre Établissement dans les 10 jours de son exigibilité est productive, de plein droit d’un intérêt calculé depuis la date de cette exigibilité à un taux égal à trois fois le taux d’intérêt légal en vigueur à cette même date. Ces pénalités seront payables à réception de l’avis nous informant que vous les avez portées à notre débit. En outre, nous serons redevables de plein droit d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dans l’hypothèse où les frais de recouvrement effectivement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, vous (agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État) serez en droit de nous demander une indemnisation complémentaire sur justification. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
2. Toutes contestations nées à l’occasion de l’application de la lettre d’engagement seront soumises aux Tribunaux compétents de Paris auxquels il est fait attribution de juridiction.

Fait à ……………………………….., le ………………………………..

Cachet de l’établissement

Nom et qualité du signataire dûment habilité(\*)

Signature

(\*) : Joindre les copies de la carte nationale d’identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n’est pas le représentant légal de l’établissement.